SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL: MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF: 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-028

Date de convocation : 5 octobre 2020

Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de membres présents : **22** Nombre de membres votants : **22**

L'an deux mille vingt, le **12 OCTOBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, REMILLY, GIRAUD, MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, DOURS, MABON, REVOL, NEVEU, BACLE, LAFONT.

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

Objet : Avenant au contrat de délégation du service d'eau potable passé avec SUEZ

Monsieur le Président explique qu'un contrat pour la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable a été conclu le 20 novembre 2017 entre SUEZ et SIDESOL, ce contrat est entré en service le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Un avenant est à envisager pour les points suivants :

- 1) Le SMEP Rhône-Sud a rétrocédé au SIDESOL en date du 12 juillet 2018 un puits situé au lieu-dit « Petit Félin » sur la Commune de Vourles. Il convient donc de modifier en conséquence l'inventaire contractuel et de prendre en compte les charges d'exploitation de ce puits.
- 2) Le plan de renouvellement (annexe n°10 du contrat initial) ne comportait que 10 années. Or, d'une part la durée du contrat est de 12 ans et, d'autre part, le puits n°1 doit être intégré à ce plan de renouvellement. Il est donc nécessaire de modifier le plan de renouvellement initial.
- 3) Le contrat initial prévoyait en son article 5, alinéa 4, qu'à compter du 8 novembre 2019, le volume maximal importé auprès du SMEP Rhône-Sud serait de 300 000 m3, sauf justification auprès de la Collectivité. Or, cette contrainte n'est plus d'actualité; il convient donc de modifier le contrat en conséquence.
- 4) Le Bordereau des Prix annexé au contrat initial (annexe n°5) comportait des imprécisions qu'il est nécessaire de corriger.

Par ailleurs, le Délégataire et la Collectivité conviennent de compléter ce bordereau pour la mise en place de bornes de puisage afin de sécuriser les prélèvements par les entreprises intervenant sur la voie publique et de protéger ainsi le réseau des risques de pollution.

Enfin, afin de permettre à la collectivité de proposer à ses communes adhérentes des prix négociés pour les prestations sur poteaux Incendie, le contrat est complété par une grille tarifaire « Contrôle et Maintenance des Poteaux Incendie ».

- 5) Les volumes de ventes en Gros à la commune de Marcy avaient été évalués à la signature du contrat à 743 000 m3 par an. Or, la moyenne des volumes vendus sur 2018 et 2019 s'établit à 642 640 m3 soit une variation de -13,5% (-100 360 m3) par rapport au volume pris en compte dans le contrat initial. L'alinéa n°4 de l'article 40 du contrat prévoit une révision des tarifs dès lors que la variation est de plus ou moins 5% par rapport au volume initial. Les parties conviennent de mettre en œuvre cette révision et de modifier, en conséquence, les conditions de révision.
- 6) Certaines modalités relatives à la facturation doivent être précisées contractuellement afin de clarifier leur mise en œuvre.

le 19/10/2020

7) Enfin, la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19, et les mesures de <u>confidement décidées par le</u> gouvernement ont placé le délégataire devant des obligations multiples.

Il résulte de ce contexte qu'il appartient aux parties de tirer les conséquences, même temporaires, de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat en cause et de s'assurer qu'il n'y aura pas de dégradation de l'économie de celui-ci.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve l'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SUEZ
- * Autorise le Président à signer cet avenant.

Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Le Président
Daniel JULLIAN